

Nature de l'acte : 3-6-2

DÉC.2023-016 – Modification de la régie « Droits de place »

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu la délibération du 01 février 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,
- Vu l'arrêté du 29 février 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,
- Vu la délibération n° 2022/116 en date du 12 décembre 2022 fixant le tarif pour l'enlèvement des déchets du marché hebdomadaire des commerçants non sédentaires,

DÉCIDE :

Article 1 – De modifier la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de la façon suivante : « Le régisseur est autorisé à encaisser le produit de l'enlèvement des sacs de déchets des commerçants non sédentaires ».

Article 2 - D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 mars 2023

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE